

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2025\_056 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ORCHESTRE À L'ÉCOLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-YAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'article L.216-2 du Code de l'Éducation qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu le Schéma Départemental de Saône-et-Loire des enseignements artistiques pour la période 2022-2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-015 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation au Président pour réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à la mise en place des Orchestre à l'école sur le territoire,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais est compétente pour la mise en place d'Orchestres à l'école au sein de son territoire, dans le cadre du projet d'établissement du conservatoire intercommunal,

Considérant l'accord de l'inspection académique de Saône-et-Loire pour la mise en place d'une classe orchestre à l'école au sein de l'école primaire de Saint-Yan,

Considérant la demande de subvention réalisée auprès du Conseil Départemental au titre du fond d'intervention pédagogique Orchestre à l'école,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention fixant les modalités et les conditions de versement de cette subvention,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la convention jointe en annexe relative à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 3 459 € au titre de l'année 2025 pour la mise en place d'un Orchestre à l'école sur la commune de Saint-Yan.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 11 juillet 2025,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**